

PRÉFECTURE  
DE LA CÔTE-D'OR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

DIJON, le

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET ÉCONOMIQUE

21041 DIJON CEDEX

ARRETE PREFECTORAL N° 91/DAGR/2  
EN DATE DU 15 MAI 1991  
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER  
LA PROFESSION DE LOUEUR D'ALAMBIC AMBULANT.

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 311 bis  
et 327 à 331,

VU l'annexe IV du Code Général des Impôts et notamment son article  
51 quinquies,

VU le rapport de M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la  
Côte d'Or,

ARRETE :

Article 1er - M. ROSSIGNOL Daniel et Mme ROSSIGNOL Valérie  
née NUDANT, domiciliés à LADOIX-SERRIGNY (21550), sont autorisés à exercer  
la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département de la Côte  
d'Or.

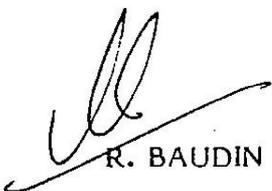
Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 51 sexies  
de l'annexe IV du Code Général des Impôts, cette autorisation pourra être retirée  
à son titulaire pour toute infraction aux dispositions des articles 303 à 520  
du Code Général des Impôts ou à celles des textes pris pour leur application.

L'autorisation sera retirée de plein droit si l'infraction relevée  
est passible des sanctions prévues aux articles 1737, 1746, 1810 et 1815 du  
Code Général des Impôts ou si son titulaire est convaincu d'avoir facilité la  
fraude commise par un client ou de lui avoir sciemment procuré les moyens  
de la commettre.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte  
d'Or et M. le Directeur des Services Fiscaux de la Côte d'Or sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DE BUREAU,

FAIT à DIJON, le 15 MAI 1991  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : André VIAU

  
R. BAUDIN

